



## Rappel fournisseur d'eau

-----  
Par Blagapar

Bonjour à tous,

Je viens de recevoir une facture de rappel de la part de la SAUR. Celle-ci s'élève à plus de 900€. Je suis mensualisé et en soustrayant ce que j'ai déjà versé il reste 779€. J'ai appelé le fournisseur pour avoir une explication et il m'est rétorqué que mes relevés sont absents depuis 2019. Il me facture donc 195m<sup>3</sup> cette année. Cependant je suis mensualisé depuis 2019 justement. Mes prélèvements sont conformes. Les ajustements des dernières années sont normaux. Il semble qu'il s'agisse d'une erreur et quand bien même, j'ai lu qu'il leur est interdit de demander sur plus de 2 ans. Pourriez-vous me donner des conseils et éventuellement une solution ? Je vous remercie par avance.

-----  
Par isernon

bonjour,

sur vos factures, doivent être mentionnés les index de votre compteur.

s'agit de vrais relevés ou d'estimation ?

salutations

-----  
Par Blagapar

Estimation l'année dernière 38m<sup>3</sup>. Cette année 195m<sup>3</sup>. Sur les autres années, rien n'apparaît cause COVID m'a-t-on dit.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que le dernier index a été relevé, et est-il compatible avec celui que vous pouvez constater à ce jour ?

"rien n'apparaît" il y a forcément au moins un index estimé.

Quelle est votre consommation moyenne annuelle en m<sup>3</sup> par personne ?

-----  
Par Blagapar

Année dernière index -1 et estimation 38.

Cette année index 791.

C'est mon relevé de mars.

Nous sommes 2,5 et la consommation est approximativement de 35 à 40m<sup>3</sup> à l'année.

-----  
Par yapasdequoi

Votre consommation est dans la moyenne basse.

Vous n'avez pas payé suffisamment avec vos provisions pour payer ce que vous avez consommé. Si l'index n'a pas pu être relevé en réel, il y a quand même eu une facturation annuelle, et donc la prescription ne peut pas être invoquée.

Demandez plutôt un étalement sur 12 mois de votre dette.

-----  
Par yapasdequoi

Juste une précision :

Pouvez vous donner vos relevés réels ou estimés depuis 2019 ?  
Quel a été le dernier index réel relevé et à quelle date ?

-----  
Par Blagapar

2019 0m<sup>3</sup>

2020 0m<sup>3</sup>

2021 38m<sup>3</sup>

2022 -1m<sup>3</sup>

2023 195m<sup>3</sup>

En 2021 je payais 40€/mois

2022 je payais 20,5€/ mois

Je faisais mes relevés et les transmettais.

Je dois donc payer malgré les prélèvements passés ?

Là il me facture donc 195 M3 pour 4 ans et l'assainissement est indexé sur ce volume là. Il y a incohérence.

-----  
Par isernon

ce qui est nécessaire de connaître, ce ne sont pas les consommations facturées qui peuvent être estimées, c'est de connaître les index de votre compteur qui doivent figurés sur les factures, index qui permettent de calculer la véritable consommation.

-----  
Par Blagapar

Mai 2020: 559

Avril 2022: 596

Mars 2023: 791

En sachant qu'il n'y a aucune fuite car le technicien est venu vérifier mercredi. C'est un appartement de 77m<sup>2</sup> et nous sommes 2 + ma fille 1 semaine sur 2.

En sachant également que celui de 2023 est leur relevé a eux

L'explication donnée par téléphone n'est pas en corrélation avec ces chiffres.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Est-ce que, depuis mars 2023, vous avez regardé vous-même quel était l'index ?

-----  
Par Blagapar

Oui vendredi 810

-----  
Par yapasdequoi

Le relevé estimé a été clairement erroné.

Seul compte l'index réel relevé sur le compteur et il semble cohérent avec votre constatation.

Vous avez consommé 232 m3 depuis mai 2020.

soit une moyenne de 126 m3 par an pour 2,5 personnes ce qui donne environ 50 m3 par personne et par an.

C'est une moyenne tout à fait proche de la consommation constatée en France.

Il y a eu un retard de prise en compte de votre consommation réelle, mais une consommation à 0 aurait pu vous alerter. Je maintiens qu'ayant reçu une facture chaque année, même sous évaluée, vous ne pouvez pas faire valoir la prescription.

Il vous reste à demander un étalement de votre dette.

-----  
Par Blagapar

Merci, cependant j'étais mensualisé ces 4 années, certes je n'ai pas versé assez par rapport à la consommation mais pourquoi me facturer la totalité ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce que vous avez payé est une provision, mais comme vous avez consommé plus que ce que vous avez payé, il faut payer le surplus.

Il n'y a rien d'illégal : vous payez ce que vous consommez.

Par contre c'est dommage pour vous de n'avoir pas vérifié plus tôt car le prix du m3 aujourd'hui est certainement plus élevé que celui de 2020.

(re) La seule chose que vous pouvez demander c'est un étalement.

-----  
Par Blagapar

Oui oui j'entends que j'ai commis l'erreur de ne pas vérifier et que je suis dans l'obligation de régulariser. Cependant les provisions des dernières années ne semblent pas être déduites puisque le fournisseur me facture la totalité des m<sup>3</sup>.merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Les provisions doivent être déduites.